

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRÂCES DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024 – 19 H 00

(A) (A) (A) (A)

Date de la convocation : le 6 novembre 2024

Présidence de : M. Yannick LE GOFF - Maire

<u>Présents</u>: M. LE GOFF – Maire, M. LASBLEIZ - Mme MOURET, M. PERU, Mme BRIENT, M. LACHIVER – Adjoints au Maire, Mesdames COBIGO, C. CORRE, I. CORRE, COURTIN, KERHOUSSE, LOYER, SABLE, TANGUY, Messieurs BELEGAUD, BOLLOCH, BONNEAU, CRASSIN, GIRONDEAU, LE ROUX, MONNIER.

Absents excusés : Madame Marie-Angèle COMMAULT et Monsieur Pierrick URVOY Pouvoirs avaient été donnés par : Madame COMMAULT à Madame COURTIN Monsieur URVOY à Madame Isabelle CORRE

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre MONNIER

(A) (A) (A) (A)

En préambule, Monsieur le Maire fait savoir qu'il retire le point n° 7 inscrit à l'ordre du jour de la séance et relatif au plan de financement de l'aménagement de la rue du Château de Kéribot. Il faut en effet que nous approfondissions ce plan en vue de la demande de subventions auprès des services de l'Etat.

1 – <u>APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 6 SEPTEMBRE</u> <u>ET 9 OCTOBRE 2024</u>

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 septembre 2024

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 6 septembre 2024.

Sans remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 6 septembre est approuvé à l'unanimité.

4 Approbation du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2024

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 9 octobre 2024.

Sans remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 9 octobre est approuvé à l'unanimité.

2 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AC 185 pour 560 m², 3A rue Porzou, vendus par Madame Nicole LE JOUAN à Madame Marie STEPHAN demeurant 1 Hateillou MOUSTERU (22200),
- Terrains et maison, parcelles cadastrées section AS 124 et AS 126 pour respectivement 18 m² et 2 507 m², route de Gurunhuel, vendus par Madame Nolwenn LAGADEC et Mme Thiphaine QUEMENER à la SCI QUEMENER,
- Terrain et maison, parcelle AV 217 pour 217 m², 2 rue René Cassin, vendus par Guingamp Habitat à Monsieur et Madame Alaa AL HARIRI demeurant 45 rue Charles Le Goffic GUINGAMP (22200),
- Terrains et maison parcelles cadastrées section AC 140, AC 141 et AC 142 pour respectivement 900 m², 2 297 m² et 363 m², 1 rue de Traou Feunteun, vendus par Monsieur Bruno WAGNER et Madame Maryse QUILGARS à Monsieur Cyril BELIN demeurant 9 rue Ernest Dessaint COULOMMIERS (77120).

Madame Isabelle CORRE fait remarquer que Guingamp Habitat se lance dans la revente de toutes les maisons. Elle rappelle que les communes donnent des terrains à l'euro symbolique et qu'en ce qui concerne les maisons situées rue René Cassin, la mairie a financé les ardoises.

Monsieur le Maire indique qu'il a déjà posé la question à ce sujet au Directeur de Guingamp Habitat qui lui a répondu que la commune ne pouvait pas être dédommagée.

Monsieur BOLLOCH rajoute qu'à l'époque de la construction de ces maisons, Guingamp Habitat s'était engagé à réaliser un mur du côté de la rue de Kéravel ce qui n'a jamais été fait.

3 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 5 juin 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

Il informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- Devis de la Sarl FERCOQ pour le remplacement de la porte d'entrée des sanitaires du boulodrome. Ce remplacement coûte 458 € HT soit 549.60 € TTC.

Monsieur BOLLOCH demande si la porte est de bonne qualité. Monsieur le Maire répond qu'elle est renforcée.

4 - <u>DECISIONS BUDGETAIRES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.5217-10-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</u>

Monsieur le Maire rappelle qu'il a la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a procédé, par décisions budgétaires aux virements de crédits suivants sur le budget principal :

<u>DB2024-03</u>: Achats de la plaque vitrocéramique et du four évoqués lors du conseil municipal du mois d'octobre.

Le virement de crédits en question est le suivant :

- Chapitre 21 article 2188 opération 10025 « autres travaux » 501.00 €
 Chapitre 21 article 2188 opération 024 « Ancienne salle des fêtes » + 302.70 €
 Chapitre 21 article 2188 opération 10006 « mairie » + 198.30 €
- **♣** <u>DB2024-04</u> : Remplacement de la porte d'entrée des WC du boulodrome
 - Chapitre 23 article 2315 opération 10025 « Autres travaux »
 Chapitre 23 article 2313 opération 10002 « Salle omnisports »
 549.60 €
 + 549.60 €

5 - RENOVATION DES LANTERNES D'ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMMATION FONDS VERT DELIBERATION N° 66/2024

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 octobre 2023 le conseil municipal avait acté le remplacement, par le Syndicat Départemental d'Energie, de 95 foyers d'éclairage public dans le cadre du programme « Fonds Vert ».

Après une nouvelle étude par les services du SDE 22 il ressort que seules 74 lanternes pourraient être remplacées. Le coût des travaux serait alors de 64 400 € TTC dont 28 821 € à la charge de la commune de Grâces.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver le projet d'éclairage public concernant la rénovation EP de 74 foyers − Fonds Vert 2024 - à Grâces présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 64 400 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie) inscrit dans ce programme Fonds Vert.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 28 810.00 €. Montant calculé sur la base de la facture de l'entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8% en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Monsieur BOLLOCH demande pour quelle raison on ne remplace pas les 95 leds comme prévu initialement.

Monsieur le Maire répond que les 74 sont les plus importantes et que cela a été vu avec le SDE pour une continuité de l'éclairage dans les rues.

Madame KERHOUSSE demande s'il y aura une augmentation des plages d'éclairage.

Monsieur le Maire lui répond que l'intérêt est de faire des économies et on verra dès que les leds seront installées.

Madame KERHOUSSE remarque qu'avec des leds on va en faire, des économies.

Monsieur le Maire pense que l'on pourrait voir pour la rue de l'Église par rapport aux enfants.

Monsieur PERU ajoute que l'on pourrait également le faire pour la rue de Saint Jean.

Monsieur le Maire lui fait remarquer que ce n'est pas la même chose car c'est une demande de la ville de Guingamp pour les matchs actuels de l'équipe de foot de Brest.

Arrivée de Madame Martine SABLE à 19 h 20.

Madame BRIENT demande si les mâts seront également remplacés.

Monsieur le Maire dit que seuls les foyers le seront sauf s'ils sont abimés.

Madame BRIENT fait remarquer que les 3 mâts de la place André Bardoux sont en mauvais état.

Madame Isabelle CORRE demande si l'ensemble du territoire de la commune est concerné par le remplacement des leds.

Monsieur le Maire répond que c'est le cas.

Monsieur PERU explique que 21 foyers seront rénovés en 2024, rue de Kéravel et quelques-uns rue de Locménard, les 53 autres en 2025.

Monsieur le Maire rajoute qu'il y en aura également rue du château de Kéribot dans le cadre de l'aménagement.

Monsieur PERU indique que les foyers rénovés sont ceux qui ont plus de 35 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de remplacement de 74 foyers par le SDE 22 pour un reste à charge de la commune de 28 810 €.

6 - ATTRIBUTION DES MARCHES – AMENAGEMENT DE LA RUE DU CHATEAU DE KERIBOT DELIBERATION N° 67/2024

Monsieur le Maire fait savoir que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 novembre 2024 a étudié les offres déposées par les entreprises dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Château de Kéribot.

A l'issue de l'analyse faite par le Cabinet ADAO Urbanisme, les membres de la commission proposent de retenir les offres de :

- EUROVIA pour le lot n° 1 Voirie d'un montant de 415 000.04 € HT soit 498 000.05 € TTC
- ID VERDE pour le lot n° 2 Espaces verts d'un montant de 19 934.41 € HT soit 23 921.30 € TTC.

Monsieur BOLLOCH remarque qu'il y a une différence par rapport aux estimations faites.

Monsieur le Maire explique que l'estimation pour les VRD était de 398 794 € et qu'il y a environ 600 € de différence pour les espaces verts. Seules deux entreprises ont répondu sur chacun des lots. Pour le lot n° 2 l'entreprise ld Verde a diminué son offre mais en proposant des arbres plus jeunes que ce qui était demandé afin de rester dans l'estimation. Il rajoute qu'il aurait aimé un effort supplémentaire de la part de l'entreprise Eurovia.

On sait que les matériaux coûtent de plus en plus cher. Il faut savoir que si le prix des enrobés baisse il y aura une révision à la baisse et que l'inverse est également possible.

Monsieur PERU constate que le baril du pétrole continue de baisser et que le prix des enrobés augmente. Ceci est un paradoxe.

Madame Isabelle CORRE n'est pas d'accord avec lui car il faut chauffer le pétrole.

Monsieur LACHIVER dit que c'est l'indice du BTP qui détermine le prix des enrobés.

Monsieur BOLLOCH demande de quelle façon la mairie va payer la différence car il y a 16 000 € de plus que ce qui était prévu.

Monsieur le Maire lui répond qu'on va attendre de connaître le chiffre réel du coût des travaux.

Monsieur BOLLOCH au sujet du lot n° 2 demande si pour 600 € cela ne vaudrait pas la peine de demander des plants plus gros.

Monsieur le Maire répond que l'offre a été diminuée de 2 500 € après la négociation et non pas de 600 €. De plus le suivi des plantations est prévu par ld Verde.

Monsieur BOLLOCH estime que c'est plus sûr d'avoir des plants avec des pieds plus gros car ils sont plus âgés.

Madame Isabelle CORRE remarque que Monsieur BOLLOCH parle du plan de financement qui a été voté en septembre car l'on sait maintenant que l'Etat va « serrer la vis » et évoque le département du Morbihan qui ne verse plus de subventions aux communes. Elle demande comment nous ferons si nous n'avons pas la subvention.

Monsieur le Maire répond que la demande de DETR sera faite et qu'ensuite l'on verra. Madame SABLE demande si le maximum est 30 %.

Monsieur le Maire répond oui. Il rappelle que la mairie n'a rien obtenu pour la rue de Locménard. L'agglomération lui a redit que l'on devrait avoir quelque chose mais il ne sait pas combien.

Monsieur le Maire rajoute qu'il ne dit pas qu'il est sûr que l'on obtiendra quelque chose avec Guingamp Paimpol Agglomération car ce n'est pas le cas et que ce ne serait pas honnête de sa part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la proposition de la commission d'appel d'offres
- attribue les marchés aux entreprises ci-dessus pour les montants indiqués.
- autorise le maire ou son représentant à signer tout document en lien avec ces marchés.

7 -TARIFS COMMUNAUX 2025

DELIBERATION N° 68/2024

Monsieur LASBLEIZ fait savoir que les commissions Finances et Scolaire/Périscolaire se sont réunies le mardi 29 octobre dernier afin d'étudier les tarifs communaux 2025. Les commissions proposent d'augmenter de 6 % les tarifs pour les personnes extérieures à la commune.

a) Tarifs Espace Multiculturel et touristique La Lanterne

Grande salle de 9 h à 9 h (sauf demi-journée)				
Manifestations tout inclus	Grâcieux	<u>Extérieurs</u>	Remarques	
Location 2 jours de suite	620 €	850 €		
Location 1 jour (repas)	430 €	615€		
Location ½ journée (ex : préparat° ou ménage pour évènement familial)	75 €	95 €		
Location 1 jour supplémentaire préparation de la salle	150 €	190 €		
Réveillon dansant	640 €	750 €		
Bal Fest Noz/Deiz/Loto/soirée dansante	370 €	560 €		
Foire Brocante Salon, Show room	310€	445€		
AG, conférence, congrès, réunion, tournoi à la journée	310 €	445€		
Location ½ journée réunion	150 €	225€		
Arbre de Noël	210 €	360 €	Gratuit pour les écoles de Grâces	
Manifestation culturelle	210 €	360 €	Théâtre, cabaret, autres manifestations culturelles	
concert	850 €	950 €		
Répétition (pour 3 heures)	50 €	55 €		
Forfait journée répétition	100€	105€		
Petite salle de 9 h à 9 h (sauf demi-journée)				
<u>Manifestation</u>	Grâcieux	<u>Extérieurs</u>		
Location 1 jour	120€	145€		
Location 2 jours	240 €	275€		
Location ½ journée	60€	80 €		

Observations:

- chaque association de Grâces bénéficie d'une journée gratuite par an, tout inclus.
- la petite salle est louée sans cuisine et sans vaisselle
- caution de 1 000 €

b) - Tarifs salle des associations

Monsieur LASBLEIZ propose de rajouter un tarif « extérieur »

<u>Manifestation</u>	horaires	Grâcieux	Extérieurs
Journée (particuliers)	9h à 9h	145 €	155€
week-end ou 2 jours de suite	9h à 9h	220€	235€
1/2 journée et réunion hors association de Grâces et organismes extérieurs		75€	80€
Location soirée	17 h - minuit	75€	80€
Réunion associations communales		Gratuit	1
caution		500€	500€

c) - Tarifs ancienne salle des fêtes

<u>PRESTATIONS</u>	GRACIEUX	EXTERIEURS
Location 2 jours de suite (avec vaisselle)	290 €	350 €
Location 1 journée (avec vaisselle)	180 €	230 €
Location 1 jour (sans vaisselle)	140 €	170 €
Location 2 jours de suite (sans vaisselle)	220 €	240 €
Location soirée (17 h - minuit)	75€	90 €
Réunion Association	Gratuit	90 €
Réunion hors association	70 €	80 €
Caution	500 €	500€

d) - Tarifs salle du Presbytère

Manifestation	<u>Tarifs</u>
journée	80 €
Réunion associations communales	Gratuit

e) - Tarifs Bibliothèque communale

Adhésion	Tarifs
Adhésion annuelle familiale	15€
Adhésion annuelle individuelle	8€

Madame Corinne CORRE indique qu'elle n'est pas d'accord pour une augmentation du tarif individuel pour les enfants. Il faudrait différencier le tarif des enfants et celui des adultes.

Madame Isabelle CORRE remarque que c'est difficile de mettre une gratuité pour un enfant alors que si c'est une famille il y a un abonnement.

Elle rajoute que cela la gêne car il y a des parents qui pourrait prendre des abonnements individuels pour chacun de leur enfant au lieu de prendre l'abonnement familial.

Madame Corinne CORRE indique que dans d'autres communes c'est gratuit pour les enfants.

Madame Isabelle LOYER dit qu'il ne faut pas oublier qu'il y a une bibliothécaire et des activités et que cela a un coût.

Madame SABLE demande si on augmente l'adhésion pour les familles. Monsieur le Maire pense que l'on peut revoir la question de la gratuité ultérieurement.

Les conseillers municipaux sont d'accord sur les tarifs proposés.

f) - Tarifs - tennis

	Tarifs
Abonnement annuel	130 €
1 heure	7€
Heure de tennis pour les adhérents du club	4 €

Monsieur MONNIER demande s'il est possible de jouer au tennis sur le citypark et quel est le tarif.

Monsieur le Maire répond que c'est possible et gratuit.

g) - Tarifs encarts publicitaires

Pour le Grand bulletin :

Deux bulletins : $80 \in (\text{encart } 9 \text{ cm x } 6 \text{ cm}) \text{ ou } 160 \in (\text{bandeau})$ Un bulletin : $50 \in (\text{encart } 9 \text{ cm x } 6 \text{ cm}) \text{ ou } 80 \in (\text{bandeau})$

Pour le petit bulletin :

30 € l'encart de 9 cm x 6 cm

h) - Locations de matériel & droit de place

-	Chaises	0.50 € l'unité
-	Tables pliantes grises pour 6 personnes	1.50 € l'unité
-	Droit de place commerce de bouche	30 €/trimestre
-	Droit de place autre commerce	20.00 €/jour
-	Sono	30 €/jour

- Lumières oubliées :

* Ancienne salle des fêtes, salle des associations

Salle du presbytère, salles ancienne école élémentaire 50 €

Stade, boulodrome, petites salles omnisports

* Grande salle omnisports, salles de l'EMC 100 €

« l'amende » sera soit déduite de la subvention de l'année N+1 soit réglée immédiatement par émission d'un titre de recette.

- Vaisselle cassée ou perdue prix du rachat à l'unité

- Caution barnums 1 500 €
- Caution pour la sono 240 €

-	Caution chaises & tables	100€
-	Caution pour la rampe d'accès PMR	350€
-	Forfait vérification et réparations barnums	50€

i) – <u>Cimetières</u>

CONCESSIONS	
15 ans	80 €
30 ans	130 €
50 ans	180€
COLUMBARIUM	
Achat d'une case – Avec concession 20 ans	200€
CAVURNES	
Achat d'une cavurne sans plaque – Avec concession 20 ans	300 €
Achat d'une cavurne avec plaque – Avec concession 20 ans	430 €
JARDIN DU SOUVENIR	
Gratuit	

Le tarif concessions sera appliqué lors des demandes de renouvellement pour les columbariums et les cavurnes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide les tarifs proposés pour l'année 2025.

8 - TARIFS CANTINE GARDERIE ALSH 2025

DELIBERATION N° 69/2024

Monsieur LASBLEIZ fait savoir que les élus des commissions Finances et Scolaire/Périscolaire réunis le 29 octobre 2024 proposent de ne pas augmenter les tarifs en place pour la cantine, la garderie et l'ALSH.

Monsieur LASBLEIZ demande au conseil municipal son avis sur cette proposition.

Monsieur le Maire dit qu'il n'est pas favorable à une augmentation des tarifs.

PRIX DU REPAS A LA CANTINE 2025				
QF 2025 Jusqu'à 599 600 à 900 901 à 1409 et +				
Tarifs 2025	0.90 €	1€	2.75€	3.16 €

	PRIX DU REPAS ADULTE	2025	
Professeurs des écoles & Agents de cat. B & A 2025 5,20 €			
Agents de catégorie C		2025	3,16 €

GARDERIE – ANNEE 2025			
Quotient familial	jusqu'à 599	600 et +	
Tarif 2024 - 1 heure	0.83€	1.26€	
Tarifs 2025 – 30 mn	0,42€	0.63€	

Monsieur LASBLEIZ rappelle qu'une somme de 10 € par demi-heure de retard est facturée aux familles lorsque les horaires ne sont pas respectés.

	ALSH JOURNEE SANS REPAS			
Quotient familial	Jusqu'à 599	600 à 900	901 à 1409	1409 et +
Tarifs 2025	4,65€	6,00€	8,30€	9,20€

	ALSH 1/2 JOURNEE SANS REPAS			
Quotient familial	Jusqu'à 599	600 à 900	901 à 1409	1409 et +
Tarifs 2025	3,10 €	5,25€	6,25€	7,30 €

ALSH JOURNEE AVEC REPAS					
Quotient familial	Jusqu'à 599	600 à 900	901 à 1409	1409 et +	
Tarifs 2025	5.55€	7.00€	11.05€	12.36 €	

ALSH 1/2 JOURNEE AVEC REPAS					
Quotient familial	Jusqu'à 599	600 à 900	901 à 1409	1409 et +	
Tarifs 2025	4,00 €	6.25€	9€	10.46 €	

Madame Isabelle CORRE suggère que le coût réel d'un repas soit mis dans l'un des bulletins communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs ci-dessus proposés qui seront appliqués à compter du 1er janvier 2025.

9 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

DELIBERATION N° 70/2024

Monsieur LASBLEIZ fait savoir que la présidente du Club de Twirling de Grâces a demandé l'octroi d'une subvention supplémentaire en raison du déplacement effectué par les athlètes à Eindhoven pour le championnat d'Europe en mars dernier.

Il rappelle qu'en 2021, la mairie avait accordé au club de Twirling une somme de 1 500 € pour le championnat d'Europe qui s'était déroulé en Croatie.

Par ailleurs, le Vélo Club Guingampais a participé à l'animation de la journée qui a suivi l'inauguration de l'aire de loisirs de Kerpaour. Monsieur le Maire propose d'accorder au Club la somme de 250 €.

Monsieur le Maire explique que le parrain de l'inauguration de l'aire de loisirs fait partie du Vélo Club de Guingamp. L'association propose de venir faire une activité l'été prochain pour l'ALSH afin d'apprendre aux enfants à utiliser le Pumptrak.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde au titre de l'année 2024 :

- Une subvention de 1 500 € au Twirling Club de Grâces pour le déplacement en championnat d'Europe,
- Une subvention 250 € au Vélo Club de Guingamp en remerciement de l'animation effectuée au cours de la journée d'inauguration de l'aire de loisirs de Kerpaour.

10 - <u>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE GROUPE SACPA</u> DELIBERATION N° 71/2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune passe, depuis 2004, une convention avec la société SACPA (Chenil Service) afin de répondre aux obligations réglementaires qui imposent aux communes d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure à vocation communautaire ou départementale.

Chenil Service propose à la commune de renouveler le contrat de prestations de services, relatif à des missions de service public, à savoir « Capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, transport des animaux vers le lieu de dépôt légal, ramassage des cadavres d'animaux et gestion de la fourrière animale ».

Le renouvellement du contrat prendrait effet au 1^{er} janvier 2025 pour courir jusqu'au 31 décembre 2025 et pourra être reconduit par tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans (soit une fin au 31/12/2028).

Ce service coûtera à la commune la somme de 0.787 € hors taxe par habitant et par an. Pour 2 634 habitants (population totale INSEE), le montant à régler est de 2 072.96 € HT soit 2 487.56 € TTC.

Madame MOURET demande si Chenil Service intervient uniquement en semaine. Monsieur le Maire répond oui car c'est très cher le week-end. Monsieur LACHIVER demande s'ils interviennent rapidement. Monsieur PERU répond qu'ils sont très réactifs. Madame KERHOUSSE demande comment on fait, du coup, le week-end.

Monsieur le Maire explique que si on arrive à trouver les propriétaires on ramène le chien sinon on le met dans une cage à l'atelier communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention avec la société SACPA,
- impute la dépense correspondante à l'article de dépenses 6288 « autres services extérieurs » de la section de fonctionnement des budgets principaux 2025 et suivants.

11 - DENONCIATION DE LA CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LES LOGEMENTS RUE ALBERT CAMUS

DELIBERATION N° 72/2024

Monsieur le Maire rappelle que lors de la construction des 5 logements sociaux rue Albert Camus, la commune avait signé, en 2005, une convention avec l'Etat lui permettant de bénéficier d'un prêt PLS souscrit auprès du Crédit Foncier.

Cette convention, numéro 22.3.12.2004R 353-90-5028 expire le 30 juin 2025 et doit faire l'objet d'une dénonciation 6 mois avant cette date afin de pouvoir, éventuellement dans les années à venir, vendre les logements communaux.

Monsieur le Maire rajoute qu'en cas de non-dénonciation, la convention sera renouvelée par tacite reconduction pour les périodes triennales sous réserve de dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte devant intervenir dans le cadre de la dénonciation de la convention ci-dessus mentionnée ainsi que tout document en lien avec cette affaire.

Madame Isabelle CORRE indique que la minorité votera contre même s'il est indiqué "pour éventuellement vendre".

Elle rajoute que la convention, si elle n'est pas dénoncée, repart pour 3 ans et non pas 30, comme dit il y a quelques temps. On peut donc supposer que les ventes se feront avant la fin des 3 années.

Elle rappelle que la mairie perçoit un revenu d'environ 34 000 € par an avec les loyers.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il y aura des travaux à faire car les maisons ont 20 ans. C'est bien de prévoir.

Madame Isabelle CORRE estime qu'il faut penser aux locataires.

Monsieur le Maire assure qu'ils ne seront pas mis dehors et qu'on respectera les personnes.

Madame BRIENT fait remarquer à Madame CORRE que deux lots ont déjà été vendus par le passé.

Madame Isabelle CORRE lui répond qu'ils n'étaient pas construits.

Monsieur BONNEAU dit que la question du logement social se pose dans toutes les communes de même que la manière dont les gens qui entrent dans ces logements peuvent les acheter. Dans le temps, les locataires restaient dans le logement avec la possibilité d'en faire l'acquisition plus tard.

La dénonciation de la convention permettra aux familles qui sont dedans de devenir acquéreurs de ces logements ou à d'autres ayant des revenus modestes de le faire.

Selon lui il faut aller plus loin que la question de la construction d'éventuels logements. Il votera donc pour.

Madame Isabelle CORRE pense qu'il ne faut pas dire que cela va permettre aux locataires d'acheter car des personnes ont vendu leur maison pour louer car c'était plus adapté à leurs besoins.

Monsieur BONNEAU estime que c'est une question à se poser au niveau de la commune car en Bretagne les maisons ont des étages et ce n'est plus aux normes par rapport à la prédépendance.

Madame SABLE dit qu'il faut s'interroger par rapport aux locataires de ces maisons.

Monsieur BONNEAU rappelle que la loi impose de proposer en premier aux locataires de devenir acquéreurs.

Madame Isabelle CORRE dit: "Et s'ils ne peuvent pas?"

Monsieur BOLLOCH demande quel est l'urgence de vendre les maisons ? Est-ce pour avoir des fonds car on en a besoin ?

Monsieur le Maire répond que l'on peut le faire mais que ce ne sera peut-être pas fait. "Tout à l'heure on parlait de subvention que l'on n'aura peut-être pas non plus."

Monsieur BOLLOCH estime qu'il n'y a pas d'urgence à dénoncer la convention car elle est triennale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mesdames I. CORRE et SABLE et Messieurs BOLLOCH et URVOY) autorise le Maire à signer l'acte de dénonciation de la convention passée avec l'Etat en 2005.

12 - ACCEPTATION D'UN DON

DELIBERATION N° 73/2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 23 septembre 2024 Monsieur Raymond HELLIOU, habitant de la commune, fait don à la municipalité de Grâces de l'ensemble de ses œuvres picturales (dessins et tableaux à l'huile) ainsi que des "Tiffanies" de son épouse Madame Suzanne HELLIOU.

En contrepartie, Monsieur HELLIOU demande que la mairie expose annuellement et de manière régulière les œuvres faisant l'objet de ce don.

Les œuvres pourront être éventuellement vendues au profit du CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, Vu le Code Civil, Vu l'offre de don présentée par Monsieur Raymond HELLIOU,

Considérant que le don correspond à l'ensemble des dessins et tableaux à l'huile réalisés par Monsieur HELLIOU et aux "Tiffanies" de son épouse Madame Suzanne HELLIOU,

Considérant que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Madame LOYER demande quel est le nombre d'œuvres faisant l'objet de ce don et comment elles seront protégées.

Monsieur le Maire dit que l'on verra guand on en prendra possession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames I. CORRE et SABLE et Messieurs BOLLOCH et URVOY) :

- accepte la donation faite par Monsieur HELLIOU,
- dit que ce don sera inscrit dans l'inventaire des biens de la commune et assurera sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur dès sa réception,
- autorise le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame LOYER demande si la mairie devra verser quelque chose à l'Etat en cas de vente des œuvres. Monsieur le Maire ne le pense pas.

13 - OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2025 DELIBERATION N° 74/2024

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi MACRON, a généré une nouvelle réglementation qui donne la possibilité aux commerces de détails pratiquant la même activité sur le territoire de la commune de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an depuis 2016, 5 dimanches pouvant seulement être accordés par les communes.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail alimentaires et les commerces de détail non alimentaires qui ont respectivement les mêmes activités commerciales que les magasins « Carrefour » et « Centrakor » situés sur le territoire de la commune de Grâces et dans la limite de 5 dimanches pour l'année 2025.

Monsieur le Maire rappelle les dates demandées par « Carrefour » et « Centrakor » :

- Carrefour : 21 décembre 2025, 28 décembre 2025
- Centrakor : 30 novembre 2025, 7 décembre 2025, 14 décembre 2025 et 21 décembre 2025.

Monsieur MONNIER constate que Carrefour est déjà ouvert le dimanche. Madame MOURET demande si on peut voter en deux fois.

Vu les demandes d'avis envoyées aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés, Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile dont 5 autorisés par la mairie. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- * 14 voix POUR
- * 9 voix CONTRE (Mesdames COURTIN, BRIENT, COMMAULT, MOURET et Messieurs BONNEAU, GIRONDEAU, LE ROUX, LACHIVER, MONNIER) autorise l'ouverture des établissements de commerce de détail alimentaire les 21 décembre et 28 décembre 2025.

Par ailleurs, le conseil municipal, par 16 voix POUR, et 7 voix CONTRE (Mesdames COMMAULT et COURTIN et Messieurs BONNEAU, GIRONDEAU, LACHIVER, LE ROUX, MONNIER) autorise les commerces de détail non alimentaire (équipement de la maison) à ouvrir les dimanches 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre et 21 décembre 2025.

et charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal autorisant ces différentes ouvertures.

14 – INFORMATIONS DIVERSES

Marche Violette

Monsieur le Maire rappelle qu'une Marche Violette aura lieu le dimanche 24 novembre.

Conseil municipal

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 11 décembre 2024 à 19 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 30.